

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1/6
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPNET	Date : 02/05/2022
	Remplace la fiche : 10/02/2022
	305330-30538

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BUILDING DECAPNET**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solvant décapant nettoyant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Néant

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Non classé.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Aucun composant dangereux.

SECTION 4 : Premiers secours

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec la peau

Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de contact oculaire

En cas de contact accidentel, rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2/6
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPNET	Date : 02/05/2022
	Remplace la fiche : 10/02/2022
	305330-30538

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir, demander une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO2). Oxyde de soufre (SO).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité

Porter un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection intégrale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Porter un équipement de sécurité.

Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).

En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelles, voir le § 8.

Pour les informations relatives à l'élimination, voir le § 13.

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir le § 7.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3/6
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPNET	Date : 02/05/2022
	Remplace la fiche : 10/02/2022
	305330-30538

SECTION 7 : Manipulation et stockage (suite)

Prévention des incendies et des explosions

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Indications concernant le stockage commun

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Le produit est hygroscopique.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail

Le produit ne contient pas en quantité significative de substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires

Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

400 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication voir le § 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

Protection des voies respiratoires

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Protection oculaire

Lunettes de protection conforme à la norme NF EN166.

Protection des mains

Porter des gants de protection EN 374.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit/à la substance/à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Porter des gants de protection en cas d'utilisation prolongée, avec contact permanent. (Conforme à la norme NF EN 374).

Le choix des gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants : le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

Protection de la peau et du corps

Utiliser une tenue de protection.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4/6
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPNET	Date : 02/05/2022
	Remplace la fiche : 10/02/2022
	305330-30538

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques du produit actif sans gaz (suite)

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Jaune
Odeur	: De type fruitier
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non déterminé.
Point de fusion/Point de congélation	: Non déterminé.
Point/intervalle d'ébullition	: 189°C
Point d'éclair [°C]	: 90°C
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité	: Non applicable
Température d'inflammation	: 205°C
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité de vapeur	: Non déterminé
Densité à 25°C	: 1.090 g/cm ³
Densité relative	: Non déterminé
Hydrosolubilité	: Partiellement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
Viscosité dynamique	: Non déterminé
Viscosité cinématique à 40°C	: 1.7 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif
Limites d'explosion inférieures	: 2.6 Vol %
Limites d'explosion supérieures	: 28.5 Vol %
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV	: 40.98 %
-----	-----------

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de soufre (SO_x).

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Sulphur oxides, Methylmercaptan.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5/6
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPNET	Date : 02/05/2022
	Remplace la fiche : 10/02/2022
	305330-30538

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Effets primaires d'irritation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Se référer au § 11.

12.7. Autres effets néfastes

Autres indications écologiques

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation

Remettre à un récupérateur agréé.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Emballages non nettoyés

Recommandations

Remettre à un récupérateur agréé.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6/6
	Révision n°: 3
BUILDING DECAPNET	Date : 02/05/2022
	Remplace la fiche : 10/02/2022
	305330-30538

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Directive 2012/18/UE-Substances dangereuses désignées-Annexe I

Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques-Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

1436	Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	DC	

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

Néant

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : Références

Fin du document